



## **PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE de la commune de Saint-Aubin annexé à la délibération 2023-09-26/03 du 26 septembre 2023**

Après une année 2022 inédite en termes d'évènements climatiques extrêmes, chacun de nous mesure chaque jour davantage l'ampleur des bouleversements écologiques, économiques, sociaux et sociétaux qu'implique la lutte contre le dérèglement climatique.

La commune de St Aubin n'a pas attendu cette prise de conscience sur les enjeux climatiques pour agir et a déployé depuis plusieurs années, une série de mesures pour consommer toujours moins et mieux en énergies, et a adopté son plan climat communal le 29 juin 2021

Des actions d'efficacité énergétique sont d'ores et déjà en place telles que l'installation de la géothermie à la ferme de la Commanderie, des pompes à chaleur dans l'école et les bâtiments de la mairie, le passage en LED de l'ensemble de l'éclairage public, l'extinction nocturne l'éclairage public, et retrait de lampadaires en doublon. Par ailleurs un audit énergétique des bâtiments est en cours, permettant de programmer les nouvelles mesures.

En cohérence avec ses ambitions, Saint-Aubin veut répondre aujourd'hui à l'urgence énergétique et sociale à travers 4 axes à court terme :

### **AXE 1 : Maitrise des consommations d'énergies destinées au chauffage des bâtiments municipaux.**

- Mise en place de consignes de température :
  - Température à 19° pendant les périodes d'occupation dans les bâtiments communaux, en application de la loi qui fixe à 19°, suivant l'article R. 241-26 dans les locaux à usage d'habitation ou des locaux recevant du public,
  - Température à 16° dans des locaux inoccupés entre 24 et 48 heures et 8° dans les locaux inoccupés plus de 48 heures, suivant l'article R. 241-27, tout en veillant à ne pas activer les systèmes de refroidissement d'air.
  - Utilisation des systèmes de refroidissement des locaux : lorsque la température intérieure des locaux dépasse 26° C (article R241-30) pour tous.
- Audit énergétique en cours et en attente de résultats pour amener d'autres pistes d'économie d'énergie.



- Retarder si possible la période d'ouverture de chauffage.
- Optimisation de l'occupation des locaux  
Pour les bâtiments de la mairie en travaillant sur la base du volontariat et du recours au télétravail règlementé par la Charte du Télétravail de la commune de Saint-Aubin adoptée le 23 mars 2021.  
Pour l'école en ajustant la gestion des locaux au nombre d'élèves.  
Pour la colombe et la salle de la mare en regroupant l'occupation des salles et par la maîtrise du système Voltalis pour piloter au mieux.
- Maintenance régulière des équipements de chauffage pour éviter la surconsommation.

## **AXE 2 : Maitrise de la consommation d'électricité hors chauffage.**

- Amélioration et optimisation des puissances des LED de l'éclairage public et dans les locaux de la commune.
- Mise en place de détecteurs de présence pour l'éclairage des circulations dans les bâtiments (entrée, couloirs, toilettes)
- Vigilance et suivi de la consommation électrique.
- Installation de compteurs divisionnaires pour analyser précisément les consommations.
- Recherche et utilisation d'illuminations de fin d'année à faible consommation électrique

## **AXE 3 : Réduction des consommations d'eau.**

- Vérification régulière de mousseurs sur les robinets, et nettoyage, Inventaire des robinets et progressivement pose des robinets à détecteur automatique ou temporisé, là où il n'y en a pas.
- Pose de compteurs divisionnaires pour analyse par bâtiment.
- Surveillance des fuites d'eau et suivi mensuel de la consommation.
- Communication par des stickers de vigilance la consommation d'eau.
- Sélection de plantations vivaces, plus résistantes et moins consommatrice d'eau.

## **AXE 4 : Sensibilisation et incitation aux économies d'énergie.**

Toutes ces initiatives seront accompagnées de campagnes de sensibilisation à destination des habitants(es), du personnel de mairie, des associations,



et pourront être ré-évaluées selon la réalité du contexte énergétique.

- Aide pour l'achat d'un récupérateur d'eau,
- Sensibilisation du personnel à la mise en veille automatique des matériels.
- Adhésion au programme « territoire engagé » géré par la CPS pour des actions de sensibilisation.
- Mise en place d'un plan vélo pour le personnel de mairie et les habitants afin pouvoir pratiquer de la circulation douce dans le village et ses hameaux.
- Mise en place de formations et d'animations pour le personnel de mairie, l'animation jeune, les associations et les habitants.
- Travail avec les associations et les entreprises sur des comportements vertueux avec les participations de l'ALECOE et de l'ADEME.

Pour assurer un suivi dans le temps des mesures de quantification des consommations un responsable devra faire des relevés sur les mêmes périodes que les factures.

Ces mesures, qui représentent un effort pour chacun et chacune, nous permettront de préserver l'essentiel : la qualité de notre service public de proximité sans augmenter la pression fiscale, et tout en préservant les ressources limitées de notre environnement.

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.*